

Québec, le 1^{er} août 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-212

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Avec mon équipe de l'Institut du Québec, nous effectuons actuellement une recherche sur les liens entre les pénuries de main-d'œuvre et la poursuite d'études postsecondaires. Nous recherchons donc des données annuelles (idéalement à partir de 2016 et jusqu'à la dernière année disponible) pour les études collégiales et baccalauréats (sans distinction de l'établissement ou de type de diplôme)
 - Inscription (si disponibles distinguer étudiants nationaux et internationaux)
 - Abandons
 - Diplomation
 - Persévérance entre les sessions (si disponible)

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande. En effet, le MES ne détient pas de données concernant le taux d'abandon, l'enseignement supérieur n'étant pas à fréquentation scolaire obligatoire.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

IT/SD/cd

p. j. 4

Tableau 1. Répartition des effectifs étudiants uniques* à l'enseignement supérieur, selon le réseau et le type d'étudiants, pour les années 2016-2017 à 2023-2024^P

Réseau d'enseignement	Type d'étudiants	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Collégial	Étudiants internationaux	8 939	11 491	20 999	31 796	32 522	28 209	23 877	19 353
	Autres étudiants	249 959	247 543	244 718	240 255	251 466	248 467	243 860	235 724
	Total	258 898	259 034	265 717	272 051	283 988	276 676	267 737	255 077
Universitaire (baccalauréat)	Internationaux	17 983	18 912	20 016	21 998	23 454	23 604	23 852	25 399
	Autres étudiants	173 669	172 750	171 730	168 969	172 452	170 387	165 100	164 724
	Total	191 652	191 662	191 746	190 967	195 906	193 991	188 952	190 123

Sources :

Collégial : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18

Universitaire : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-21.

P : les données de 2023-2024 sont incomplètes au collégial et provisoires.

Notes :

*L'effectif annuel permet d'offrir une lecture pleine et entière du nombre d'effectifs étudiants présents, une seule fois, dans une même année scolaire

Au Canada, le concept des « **étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois des étudiants internationaux

Méthode de calcul des indicateurs de cheminement universitaires

Taux de diplomation

Parmis les étudiants formant la cohorte de nouveaux inscrits pour un année de référence donnée

Nombre de diplômé 6 ans plus tard

divisé par

Nombre d'étudiants total dans la cohorte de départ.

Taux de persévérance

Parmis les étudiants formant la cohorte de nouveaux inscrits pour un année de référence donnée

Nombre d'étudiants diplômés ou toujours inscrits dans la même sanction ou dans une sanction d'un cycle supérieur, 1 an plus tard

divisé par

Nombre d'étudiants total dans la cohorte de départ.

Taux de diplomation (après 6 ans) et de persévérance (après 1 an) au baccalauréat, de 2016 à 2022.

Cohortes de nouveaux inscrits à temps plein au trimestre d'automne.

Dernière années de suivi: 2023

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, PDUCE22G_chemn_scol_bac_240420

Indicateur	Années civiles de référence						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cohorte	46 596	46 611	47 035	45 792	45 891	44 037	44 285
Taux de persévérance	88,4%	88,7%	88,4%	90,4%	89,0%	87,9%	89,2%
Taux de diplomation	80,3%	80,0%					

**Indicateurs sur les cheminements scolaires des nouveaux inscrits au collégial,
aux trimestres d'automne de 2013 à 2021, à l'enseignement ordinaire,
par type de formation des programmes de DEC
Données pour l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales)**

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion,
CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2023 (Réf. : FichesNL_TypForChangProgTousReseaux_V2023.xlsx).

Le fichier comprend deux onglets :

1. La présentation du contenu du fichier;
2. Les données de l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales);

* Incluant le collège privé non subventionné Air Richelieu (693590), qui offre, depuis l'automne 2021 à la formation ordinaire, le programme d'études "Pilotage d'aéronefs" menant à l'obtention d'un DEC.

Les résultats sont présentés par regroupement de programmes de DEC, soit par type de formation (préuniversitaire, technique, accueil ou transition) et pour l'ensemble des programmes de DEC (Total). Il s'agit des programmes de DEC qui ont été offerts depuis l'automne 2013. Ils concernent les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne. Les données sont présentées pour l'ensemble de la population des nouveaux inscrits au collégial.

Les onglets sont situés en bas, à la gauche de la barre de défilement horizontal. Pour se déplacer d'un onglet à l'autre, il suffit de cliquer sur celui qu'on désire.

Pour obtenir l'information désirée, activez l'utilitaire « Filtre ». Dans un premier temps, vous devez sélectionner toute la zone de données de la feuille, incluant les titres des champs d'information inscrits à la ligne 15. La plage de données s'étend de la cellule A15 jusqu'à la dernière cellule, en bas, à l'extrême droite. Une fois la plage de données identifiée, activez l'utilitaire « Filtre » en sélectionnant la commande « Filtre » du menu « Données ». Des flèches pointant vers le bas apparaissent alors à la droite de chaque titre des champs d'information de la ligne 15. Pour sélectionner une information, par exemple l'ensemble des nouveaux inscrits sans distinction de sexe, cliquez sur la flèche pointant vers le bas du champ d'information. Une liste apparaît, il suffit alors de sélectionner la valeur désirée (par exemple, Total). Pour voir la totalité des valeurs possibles d'un champ, utilisez la barre de défilement vertical à droite de la liste.

Les nouveaux inscrits au collégial

Les étudiants retenus dans cette catégorie ont la caractéristique commune d'avoir commencé leurs études collégiales à un même trimestre d'automne. La majorité des nouveaux inscrits au collégial étaient au secondaire au cours de l'année scolaire précédente. Par exemple, près de 88 pour cent des nouveaux inscrits au collégial à l'automne 2022, à l'enseignement ordinaire, dans les programmes de DEC avaient obtenu une sanction des études secondaires au cours de l'année scolaire qui précède leur entrée au collégial (2021-2022). Par ailleurs, on notera qu'à partir de l'automne 2004 (date à partir de laquelle les collèges transmettent de l'information permettant d'identifier ces étudiants), sont exclues de la population observée les personnes possédant déjà une qualification qui s'inscrivent au collégial à la demande d'un ordre professionnel afin de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit d'exercice professionnel au Québec.

Notes des tableaux

1. Il s'agit du type de formation du programme de DEC à la première inscription au collégial.
2. La cohorte est désignée par le trimestre d'automne de l'année de la première inscription au collégial.
3. L'indicateur de persévérance au 3^e trimestre fait état des pourcentages d'étudiants d'une cohorte qui sont inscrits au 3^e trimestre d'études collégiales, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial. L'indicateur qualifie la présence aux études au 3^e trimestre en ce qui a trait au programme d'études, à savoir si l'étudiant est inscrit dans le même programme ou non que celui au 1^{er} trimestre d'inscription. Le taux global de persévérance au 3^e trimestre est aussi donné.

Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

Taux de réinscription au 3^e trimestre

Même programme que celui à la première inscription

Autre programme que celui à la première inscription

Total : Tous programmes confondus

Les étudiants absents au trimestre observé peuvent avoir abandonné définitivement les études collégiales ou être absents temporairement. Parmi les étudiants absents, un certain nombre peuvent avoir déserté le milieu de l'enseignement collégial pour poursuivre des études à un autre ordre d'enseignement (secondaire, universitaire) et d'autres ont pu quitter le Québec ou être décédés. Enfin, d'autres étudiants absents ont pu terminer leurs études collégiales et avoir formulé ou non une demande de sanction des études auprès du Ministère.

4. Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales est calculé 2 ans après la durée prévue des études, c'est-à-dire 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et 5 ans pour ceux en formation technique*. Pour les cheminements en accueil ou en transition, le taux est donné 5 ans après le début des études collégiales. L'indicateur précise si l'étudiant a obtenu une sanction des études collégiales dans le même programme ou non que celui au 1^{er} trimestre d'inscription. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis. Les taux d'obtention d'un DEC et d'une AEC sont cumulatifs d'une période d'observation à la suivante. Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes. Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

<u>Taux d'obtention d'un DEC</u>	<u>Taux d'obtention d'une AEC</u>
Même programme que celui à la première inscription	Total : Tous programmes d'AEC confondus
Autre programme que celui à la première inscription	
Total : Tous programmes de DEC confondus	

* À l'exception des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)*. Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales 2 ans après la durée prévue de ces deux programmes est de 6 ans, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

5. Pour la période d'observation (deux ans après), la mesure indique le taux global d'obtention d'une sanction des études collégiales, soit la somme des DEC et des AEC obtenus par les étudiants de la cohorte. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul.

Indicateurs sur les cheminements scolaires des nouveaux inscrits au collégial, aux trimestres d'automne de 2016 à 2021,
à l'enseignement ordinaire, par type de formation des programmes de DEC
Données pour l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales)

Les notes explicatives sont présentées à l'onglet [Présentation](#).
Pour trier les données ou en extraire à l'aide d'un filtre, sélectionnez la zone
de travail de la cellule A15 jusqu'à la dernière cellule à l'extrémité droite.

Réseau	Type de formation ¹	Cohorte ² Automne	Nouveaux inscrits au collégial	Taux de réinscription au 3 ^e trimestre ³			Taux global d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC + AEC) ⁵ 2 ans après la durée prévue
Réseau	Type de form.	Cohorte	Nbr. N.I.	Inscrits 3 ^e Même Prog. (%)	Inscrits 3 ^e Autre Prog. (%)	Inscrits 3 ^e Total (%)	DEC + AEC Dur.Pré.+ 2 (%)
Tous	Préuniversitaire	2013	33 312	71,8	17,4	89,2	72,0
Tous	Préuniversitaire	2014	32 658	71,6	17,6	89,2	71,7
Tous	Préuniversitaire	2015	31 713	71,6	17,5	89,1	71,6
Tous	Préuniversitaire	2016	31 585	71,5	17,5	89,0	71,9
Tous	Préuniversitaire	2017	31 398	71,7	17,2	89,0	71,8
Tous	Préuniversitaire	2018	31 195	72,0	16,6	88,6	71,7
Tous	Préuniversitaire	2019	31 333	75,5	15,5	91,0	
Tous	Préuniversitaire	2020	31 964	73,3	16,1	89,4	
Tous	Préuniversitaire	2021	32 405	71,2	17,3	88,5	
Tous	Technique	2013	16 359	68,8	14,7	83,5	61,8
Tous	Technique	2014	16 231	68,7	14,8	83,5	61,7
Tous	Technique	2015	15 830	68,8	14,8	83,6	61,3
Tous	Technique	2016	15 616	67,4	15,1	82,6	61,0
Tous	Technique	2017	16 450	66,3	15,3	81,7	60,9
Tous	Technique	2018	17 250	65,5	14,8	80,3	
Tous	Technique	2019	17 918	67,4	15,4	82,8	
Tous	Technique	2020	16 961	65,9	15,8	81,7	
Tous	Technique	2021	17 947	63,7	15,6	79,3	
Tous	Accueil ou transition	2013	6 773	11,1	56,5	67,6	38,3
Tous	Accueil ou transition	2014	7 288	12,1	56,1	68,2	37,9
Tous	Accueil ou transition	2015	7 215	13,2	55,1	68,3	36,8
Tous	Accueil ou transition	2016	6 947	13,0	53,7	66,7	36,9
Tous	Accueil ou transition	2017	6 764	12,9	52,6	65,5	34,9
Tous	Accueil ou transition	2018	6 336	12,5	51,7	64,2	
Tous	Accueil ou transition	2019	5 772	15,3	53,3	68,6	
Tous	Accueil ou transition	2020	5 593	16,1	50,3	66,5	
Tous	Accueil ou transition	2021	5 701	14,4	51,0	65,4	
Tous	Total	2013	56 444	63,7	21,3	85,0	65,0
Tous	Total	2014	56 177	63,0	21,8	84,8	64,4
Tous	Total	2015	54 758	63,1	21,7	84,7	64,0
Tous	Total	2016	54 148	62,8	21,4	84,3	64,3
Tous	Total	2017	54 612	62,8	21,0	83,9	64,0
Tous	Total	2018	54 781	63,1	20,1	83,2	
Tous	Total	2019	55 023	66,5	19,5	86,0	
Tous	Total	2020	54 518	65,1	19,5	84,7	
Tous	Total	2021	56 053	63,0	20,2	83,2	

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Tableau 1. Répartition des effectifs étudiants uniques* à l'enseignement supérieur, selon le réseau et le type d'étudiants, pour les années 2016-2017 à 2023-2024^P

Réseau d'enseignement	Type d'étudiants	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Collégial	Étudiants internationaux	8 939	11 491	20 999	31 796	32 522	28 209	23 877	19 353
	Autres étudiants	249 959	247 543	244 718	240 255	251 466	248 467	243 860	235 724
	Total	258 898	259 034	265 717	272 051	283 988	276 676	267 737	255 077
Universitaire (baccalauréat)	Internationaux	17 983	18 912	20 016	21 998	23 454	23 604	23 852	25 399
	Autres étudiants	173 669	172 750	171 730	168 969	172 452	170 387	165 100	164 724
	Total	191 652	191 662	191 746	190 967	195 906	193 991	188 952	190 123

Sources :

Collégial : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18

Universitaire : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-04-21.

P : les données de 2023-2024 sont incomplètes au collégial et provisoires.

Notes :

*L'effectif annuel permet d'offrir une lecture pleine et entière du nombre d'effectifs étudiants présents, une seule fois, dans une même année scolaire

Au Canada, le concept des « **étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois des étudiants internationaux

Méthode de calcul des indicateurs de cheminement universitaires

Taux de diplomation

Parmis les étudiants formant la cohorte de nouveaux inscrits pour un année de référence donnée

Nombre de diplômé 6 ans plus tard

divisé par

Nombre d'étudiants total dans la cohorte de départ.

Taux de persévérance

Parmis les étudiants formant la cohorte de nouveaux inscrits pour un année de référence donnée

Nombre d'étudiants diplômés ou toujours inscrits dans la même sanction ou dans une sanction d'un cycle supérieur, 1 an plus tard

divisé par

Nombre d'étudiants total dans la cohorte de départ.

Taux de diplomation (après 6 ans) et de persévérance (après 1 an) au baccalauréat, de 2016 à 2022.

Cohortes de nouveaux inscrits à temps plein au trimestre d'automne.

Dernière années de suivi: 2023

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, PDUCE22G_chemn_scol_bac_240420

Indicateur	Années civiles de référence						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cohorte	46 596	46 611	47 035	45 792	45 891	44 037	44 285
Taux de persévérance	88,4%	88,7%	88,4%	90,4%	89,0%	87,9%	89,2%
Taux de diplomation	80,3%	80,0%					

**Indicateurs sur les cheminements scolaires des nouveaux inscrits au collégial,
aux trimestres d'automne de 2013 à 2021, à l'enseignement ordinaire,
par type de formation des programmes de DEC
Données pour l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales)**

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion,
CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2023 (Réf. : FichesNL_TypForChangProgTousReseaux_V2023.xlsx).

Le fichier comprend deux onglets :

1. La présentation du contenu du fichier;
2. Les données de l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales);

* Incluant le collège privé non subventionné Air Richelieu (693590), qui offre, depuis l'automne 2021 à la formation ordinaire, le programme d'études "Pilotage d'aéronefs" menant à l'obtention d'un DEC.

Les résultats sont présentés par regroupement de programmes de DEC, soit par type de formation (préuniversitaire, technique, accueil ou transition) et pour l'ensemble des programmes de DEC (Total). Il s'agit des programmes de DEC qui ont été offerts depuis l'automne 2013. Ils concernent les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne. Les données sont présentées pour l'ensemble de la population des nouveaux inscrits au collégial.

Les onglets sont situés en bas, à la gauche de la barre de défilement horizontal. Pour se déplacer d'un onglet à l'autre, il suffit de cliquer sur celui qu'on désire.

Pour obtenir l'information désirée, activez l'utilitaire « Filtre ». Dans un premier temps, vous devez sélectionner toute la zone de données de la feuille, incluant les titres des champs d'information inscrits à la ligne 15. La plage de données s'étend de la cellule A15 jusqu'à la dernière cellule, en bas, à l'extrême droite. Une fois la plage de données identifiée, activez l'utilitaire « Filtre » en sélectionnant la commande « Filtre » du menu « Données ». Des flèches pointant vers le bas apparaissent alors à la droite de chaque titre des champs d'information de la ligne 15. Pour sélectionner une information, par exemple l'ensemble des nouveaux inscrits sans distinction de sexe, cliquez sur la flèche pointant vers le bas du champ d'information. Une liste apparaît, il suffit alors de sélectionner la valeur désirée (par exemple, Total). Pour voir la totalité des valeurs possibles d'un champ, utilisez la barre de défilement vertical à droite de la liste.

Les nouveaux inscrits au collégial

Les étudiants retenus dans cette catégorie ont la caractéristique commune d'avoir commencé leurs études collégiales à un même trimestre d'automne. La majorité des nouveaux inscrits au collégial étaient au secondaire au cours de l'année scolaire précédente. Par exemple, près de 88 pour cent des nouveaux inscrits au collégial à l'automne 2022, à l'enseignement ordinaire, dans les programmes de DEC avaient obtenu une sanction des études secondaires au cours de l'année scolaire qui précède leur entrée au collégial (2021-2022). Par ailleurs, on notera qu'à partir de l'automne 2004 (date à partir de laquelle les collèges transmettent de l'information permettant d'identifier ces étudiants), sont exclues de la population observée les personnes possédant déjà une qualification qui s'inscrivent au collégial à la demande d'un ordre professionnel afin de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit d'exercice professionnel au Québec.

Notes des tableaux

1. Il s'agit du type de formation du programme de DEC à la première inscription au collégial.
2. La cohorte est désignée par le trimestre d'automne de l'année de la première inscription au collégial.
3. L'indicateur de persévérance au 3^e trimestre fait état des pourcentages d'étudiants d'une cohorte qui sont inscrits au 3^e trimestre d'études collégiales, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial. L'indicateur qualifie la présence aux études au 3^e trimestre en ce qui a trait au programme d'études, à savoir si l'étudiant est inscrit dans le même programme ou non que celui au 1^{er} trimestre d'inscription. Le taux global de persévérance au 3^e trimestre est aussi donné.

Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

Taux de réinscription au 3^e trimestre

Même programme que celui à la première inscription

Autre programme que celui à la première inscription

Total : Tous programmes confondus

Les étudiants absents au trimestre observé peuvent avoir abandonné définitivement les études collégiales ou être absents temporairement. Parmi les étudiants absents, un certain nombre peuvent avoir déserté le milieu de l'enseignement collégial pour poursuivre des études à un autre ordre d'enseignement (secondaire, universitaire) et d'autres ont pu quitter le Québec ou être décédés. Enfin, d'autres étudiants absents ont pu terminer leurs études collégiales et avoir formulé ou non une demande de sanction des études auprès du Ministère.

4. Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales est calculé 2 ans après la durée prévue des études, c'est-à-dire 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et 5 ans pour ceux en formation technique*. Pour les cheminements en accueil ou en transition, le taux est donné 5 ans après le début des études collégiales. L'indicateur précise si l'étudiant a obtenu une sanction des études collégiales dans le même programme ou non que celui au 1^{er} trimestre d'inscription. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis. Les taux d'obtention d'un DEC et d'une AEC sont cumulatifs d'une période d'observation à la suivante. Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes. Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

<u>Taux d'obtention d'un DEC</u>	<u>Taux d'obtention d'une AEC</u>
Même programme que celui à la première inscription	Total : Tous programmes d'AEC confondus
Autre programme que celui à la première inscription	
Total : Tous programmes de DEC confondus	

* À l'exception des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)*. Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales 2 ans après la durée prévue de ces deux programmes est de 6 ans, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

5. Pour la période d'observation (deux ans après), la mesure indique le taux global d'obtention d'une sanction des études collégiales, soit la somme des DEC et des AEC obtenus par les étudiants de la cohorte. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul.

Indicateurs sur les cheminements scolaires des nouveaux inscrits au collégial, aux trimestres d'automne de 2016 à 2021,
à l'enseignement ordinaire, par type de formation des programmes de DEC
Données pour l'ensemble du réseau collégial (réseau public, réseau privé subventionné* et écoles gouvernementales)

Les notes explicatives sont présentées à l'onglet [Présentation](#).
Pour trier les données ou en extraire à l'aide d'un filtre, sélectionnez la zone
de travail de la cellule A15 jusqu'à la dernière cellule à l'extrémité droite.

Réseau	Type de formation ¹	Cohorte ² Automne	Nouveaux inscrits au collégial	Taux de réinscription au 3 ^e trimestre ³			Taux global d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC + AEC) ⁵ 2 ans après la durée prévue
Réseau	Type de form.	Cohorte	Nbr. N.I.	Inscrits 3 ^e Même Prog. (%)	Inscrits 3 ^e Autre Prog. (%)	Inscrits 3 ^e Total (%)	DEC + AEC Dur.Pré.+ 2 (%)
Tous	Préuniversitaire	2013	33 312	71,8	17,4	89,2	72,0
Tous	Préuniversitaire	2014	32 658	71,6	17,6	89,2	71,7
Tous	Préuniversitaire	2015	31 713	71,6	17,5	89,1	71,6
Tous	Préuniversitaire	2016	31 585	71,5	17,5	89,0	71,9
Tous	Préuniversitaire	2017	31 398	71,7	17,2	89,0	71,8
Tous	Préuniversitaire	2018	31 195	72,0	16,6	88,6	71,7
Tous	Préuniversitaire	2019	31 333	75,5	15,5	91,0	
Tous	Préuniversitaire	2020	31 964	73,3	16,1	89,4	
Tous	Préuniversitaire	2021	32 405	71,2	17,3	88,5	
Tous	Technique	2013	16 359	68,8	14,7	83,5	61,8
Tous	Technique	2014	16 231	68,7	14,8	83,5	61,7
Tous	Technique	2015	15 830	68,8	14,8	83,6	61,3
Tous	Technique	2016	15 616	67,4	15,1	82,6	61,0
Tous	Technique	2017	16 450	66,3	15,3	81,7	60,9
Tous	Technique	2018	17 250	65,5	14,8	80,3	
Tous	Technique	2019	17 918	67,4	15,4	82,8	
Tous	Technique	2020	16 961	65,9	15,8	81,7	
Tous	Technique	2021	17 947	63,7	15,6	79,3	
Tous	Accueil ou transition	2013	6 773	11,1	56,5	67,6	38,3
Tous	Accueil ou transition	2014	7 288	12,1	56,1	68,2	37,9
Tous	Accueil ou transition	2015	7 215	13,2	55,1	68,3	36,8
Tous	Accueil ou transition	2016	6 947	13,0	53,7	66,7	36,9
Tous	Accueil ou transition	2017	6 764	12,9	52,6	65,5	34,9
Tous	Accueil ou transition	2018	6 336	12,5	51,7	64,2	
Tous	Accueil ou transition	2019	5 772	15,3	53,3	68,6	
Tous	Accueil ou transition	2020	5 593	16,1	50,3	66,5	
Tous	Accueil ou transition	2021	5 701	14,4	51,0	65,4	
Tous	Total	2013	56 444	63,7	21,3	85,0	65,0
Tous	Total	2014	56 177	63,0	21,8	84,8	64,4
Tous	Total	2015	54 758	63,1	21,7	84,7	64,0
Tous	Total	2016	54 148	62,8	21,4	84,3	64,3
Tous	Total	2017	54 612	62,8	21,0	83,9	64,0
Tous	Total	2018	54 781	63,1	20,1	83,2	
Tous	Total	2019	55 023	66,5	19,5	86,0	
Tous	Total	2020	54 518	65,1	19,5	84,7	
Tous	Total	2021	56 053	63,0	20,2	83,2	

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).